

## Publik - Délai\_global\_Gestion\_des\_relances - # 5

Souhaité par Alfortville particulièrement pour la logique SVA (Silence Vaut Accord ou Silence Vaut Acceptation) sur les courriers

SVA :

- <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250269826716>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32388>

Liste des procédures concernées : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA>

Cas de figure, exemple :

- Objet de la demande : Inscription d'un enfant d'âge préscolaire en école maternelle
- Délai de naissance de la décision : 3 mois

Démarche existante pour Alfortville :

<https://demarches2016.alfortville.fr/backoffice/forms/5/>

<https://demarches2016.alfortville.fr/backoffice/workflows/5/>

"Le délai au terme duquel le silence peut valoir acceptation commence à partir de la date de réception de la demande par l'administration compétente."

- web : puisque le 1er statut génère un mél à l'attention de l'utilisateur, t0 = **date enregistrement** du formulaire
- guichet : t0 = **date enregistrement** du formulaire
- téléphone : t0 = **date enregistrement** du formulaire
- courrier : t0 = "**date de la poste**" récupéré depuis Welco  
NB : il appartient à la collectivité de saisir la date de la poste en fonction du contexte i.e. si recommandé = date de réception, si courrier normal peut être la date d'enregistrement au service courrier ou date de l'oblitération postale (cas à Alfortville = date d'oblitération postale)

Des actions globales au choix de la collectivité (alerte courriel, augmentation criticité, ...) passé un délai au choix de la collectivité

3 mois = 90 jours calendaires (ok discussion avec Alfortville le 04/04 : pas de doute sur le fait que 1 mois = 30 jours calendaires)

La notion essentielle : "combien de jours écoulés depuis la réception de cette demande" plus que "combien de jours reste t'il avant échéance SVA".

Ainsi si date d'expiration SVA doit être calculée, suivant indications vues avec Alfortville le 04/04 : date enregistrement du formulaire ou "date de la poste" (canal courrier) + 60 jours calendaires, c'est OK

Au final :

- disposer de dates de départ fiables (pour les quelques cas litigieux)
- la date d'échéance n'est à priori pas indispensable (mais à éprouver avec des collectivités clientes)

Fonctionnement imaginée :

- les alertes seront paramétrés par la Collectivité à 15 jours, 30 jours, 40 jours, ...
- au final on pas besoin de la date ou durée d'expiration car on y arrive jamais.  
Ceci considérant que l'intérêt d'une GRU c'est d'informer l'utilisateur et qu'en cas d'accord il y a une décision actée par un agent transmise à l'utilisateur avant les n mois et que l'on ne compte pas sur une expiration automatique pour accepter la demande par défaut.